

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

Date de convocation : 19 avril 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusée : Madame LACOUTURE Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Il présente ensuite le compte rendu de la séance du 30 mars 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget annexe EHPAD.

Après s'être fait présenter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) exécutoire (M22) de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2022 contient les mêmes écritures que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice,

Les membres du conseil d'administration déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part. Ils approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ERRD 2022 relatif au budget annexe EHPAD.

Le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) relatif au budget annexe EHPAD pour l'exercice 2022, qui est récapitulé par groupes fonctionnels pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cet état créé par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 correspond au compte de résultat ou compte administratif.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du Maire/Président est débattu, le conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire/Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent Madame Anne DUPRE, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

L'ERRD 2022 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose comme suit :

⇒ Compte de résultat principal :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAUX
Dépenses de l'exercice	1 810 832,08 €	626 865,76 €	1 377 950,09 €	3 815 647,93 €
Recettes de l'exercice	1 789 213,53 €	595 471,15 €	1 402 002,84 €	3 786 687,52€
Résultats de l'exercice	- 21 618,55 €	- 31 394,61 €	24 052,75 €	- 28 960,41 €

L'ERRD transmis aux autorités de tarification comprend les pièces suivantes soumises aux membres du conseil d'administration pour approbation (articles R314-232 et R314-233 du code de l'action sociale et des familles) :

- le cadre normalisé de l'ERRD ;
- un compte d'emploi qui comprend le tableau des effectifs et des rémunérations (incluant les charges sociales et fiscales), le tableau de détermination et d'affectation des résultats ainsi que les données nécessaires au calcul des indicateurs ;
- un rapport financier et d'activité qui présente l'exécution budgétaire de l'exercice considéré, l'activité et le fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'ERRD du budget annexe EHPAD pour l'exercice 2022 dont un exemplaire sera transmis aux autorités de tarification (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe EHPAD.

Monsieur le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2022 ; lequel est en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes (ERRD et compte de gestion) ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour.

Il précise que dans un environnement EPRD l'ensemble des écritures d'affectation des résultats sont non budgétaires (pas de titres ou de mandats émis pour enregistrer les opérations d'affectation du résultat).

Il ajoute que la mise en place de l'EPRD marque la fin de la pluriannualité de l'affectation du résultat, ces règles devant s'appliquer à compter du résultat de l'exercice 2017.

L'ERRD 2022 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Sections tarifaires	Résultats de l'exercice 2022 à affecter
Hébergement	- 21 618,55 €
Dépendance	- 31 394,61 €
Soins	24 052,75 €
Totaux en euros	- 28 960,41 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 des différentes sections comme suit :

Hébergement : le déficit de 21 618,55 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits (compte 1068631).

Dépendance : le déficit de 31 394,61 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits (compte 1068632).

Soins : l'excédent de 24 052,75 € sera affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 1068632)

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les affectations du résultat visées ci-dessus et chargent Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux autorités de tarification ainsi qu'au comptable public.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget annexe SSIAD.

Après s'être fait présenter le budget exécutoire (M22) de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Monsieur le Président émet toutefois deux réserves : le montant figurant sur le compte de réserve de compensation des déficits est erroné (compte 106868) car il intègre à tort la proposition d'affectation du résultat 2021 ; d'autre part le receveur municipal a omis de comptabiliser et d'affecter le résultat 2020 sur le compte de réserve de compensation des charges d'amortissement (106878) tout en intégrant à tort la proposition d'affectation 2021.

Le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2022 contient les mêmes écritures que le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice, à l'exception donc des écritures sur les comptes de réserves,

Les membres du conseil d'administration déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation ou réserves que celles visées ci-dessus. Ils approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) Compte administratif 2022 relatif au budget annexe SSIAD.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du Maire/Président est débattu, le conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire/Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent Madame Anne DUPRE, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

Elle présente le compte administratif relatif au budget annexe SSIAD pour l'exercice 2022, qui est récapitulé par groupes fonctionnels pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Le compte administratif 2022 fait apparaître un solde positif de clôture qui se décompose comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :

Dépenses :	392 738,47 €
Recettes :	379 898,46 €
Solde de l'exercice 2022	- 12 840,01 €
Résultat reporté 2020	14 977,00 €
Résultat de clôture du fonctionnement 2022	2 136,99 €

⇒ Section d'investissement :

Dépenses :	7 058,88 €
Recettes :	1 653,72 €
Solde de l'exercice 2022	- 5 405,16 €
Résultat reporté 2021	8 746,58 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	3 341,42 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration approuvent le compte administratif du budget annexe SSIAD pour l'exercice 2022 (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

ADOpte A L'UNANIMITE

6) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe SSIAD.

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 ; lesquels sont en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes administratif et de gestion ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour. En conséquence, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

Résultats en euros	Déficit	Excédent
Cumulé antérieur		8 746,58 €
De l'exercice	5 405,16 €	
Cumulé à la clôture		3 341,42 €

Le résultat cumulé excédentaire à la clôture de **3 341,42 €** sera repris au budget 2023 à la ligne budgétaire 001.

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat incorporés au budget 2022	Résultat à affecter
- 12 840,01 €	14 977,00 €	+ 2 136,99 €

Il est proposé d'affecter le résultat de + 2 136,99 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868).

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les propositions d'affectation du résultat visées ci-dessus et chargent Monsieur le Président de les transmettre à l'autorité de tarification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Budget annexe SSIAD 2023 : décision modificative n°1.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants correspondant à la reprise du résultat de la section d'investissement suite à l'approbation du compte administratif 2022 du SSIAD :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Emplois		
N° de compte	Libellé	Montant
2154	Matériel et outillage	+ 3 341,42 €
TOTAL		+ 3 341,42 €
Ressources		
001	Excédent d'investissement reporté	+ 3 341,42 €
TOTAL		+ 3 341,42 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif (M14) de l'exercice 2022, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2022 contient les mêmes écritures que le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice,

Les membres du conseil d'administration déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part. Ils approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Compte administratif 2022 relatif au budget principal.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales applicables, au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du Maire/Président est débattu, le conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire/Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent Madame Anne DUPRE, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

Elle présente le compte administratif relatif au budget principal du CCAS pour l'exercice 2022, qui est récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un solde positif de clôture de 622 309,52 € qui se décompose comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :

Dépenses nettes :	476 122,06 €
Recettes nettes :	578 285,48 €
Solde de l'exercice 2022	102 163,42 €
Excédent reporté de l'exercice 2021	465 810,56 €
Résultat de clôture du fonctionnement 2022	567 973,98 €

⇒ Section d'investissement :

Dépenses :	17 708,90 €
Recettes :	48 053,95 €

Solde de l'exercice 2022	30 345,05 €
Excédent reporté de l'exercice 2021	23 990,49 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	54 335,54 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration approuvent le compte administratif relatif au budget principal du CCAS pour l'exercice 2022 (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

ADOpte A L'UNANIMITE

10) Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS.

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le résultat de l'exercice 2022 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée par délibération n°05/2023 du 30 mars 2023.

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS.

Considérant que la **section de fonctionnement** du compte administratif 2022 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 567 973,98 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2022 :	102 163,42 €
→ résultat reporté 2021 :	465 810,56 €

Considérant que la **section d'investissement** du compte administratif 2022 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 54 335,54 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2022 :	30 345,05 €
→ résultat reporté 2021 :	23 990,49 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- **Résultat reporté en section de fonctionnement**
(compte 002) = 567 973,98 €
- **Excédent de la section d'investissement reporté**
(compte 001) = 54 335,54 €

ADOpte A L'UNANIMITE

11) Acceptation d'un don de l'association Théâtre Chrysalide.

L'association Théâtre Chrysalide d'ONDRES a donné une représentation le samedi 26 février 2023 dans la salle municipale Maurice Thorez de TARNOS dans le cadre de la saison culturelle, un an jour pour jour après une 1^{ère} représentation dans cette même salle.

La troupe a encore une fois souhaité remercier la commune pour son accueil. Le président de l'association a donc décidé de reverser au CCAS de TARNOS la somme de 75 €, correspondant aux droits d'auteur.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don qui soutiendra une action d'aide alimentaire. Ils précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

Un bon d'achat de 75 € utilisable au Centre Commercial Carrefour Tarnos-Océan a été remis au Président des Restos du Coeur le 2 mai 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARNOS, le

03 MAI 2023

Le Président du C.C.A.S. :
Jean-Marc LESPADÉ

